

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2013

L'an deux mille treize le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le dix-huit novembre deux mille treize, en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

._*._*._*._*_

ETAIENT PRESENTS : (16 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, AUCLAIR Nadège, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseillers)

Monsieur ROLLET Didier ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège
Madame PEIGNIER Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame BOULET Delphine
Madame HEBRAS Estelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine
Madame SALLE Isabelle

ETAIENT ABSENTS : (6 conseillers)

Madame JOURNET Véronique, Messieurs VOIRIN Gérard, GAILLARD Christophe, Madame ROZIER Catherine, Messieurs BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand,

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (24 septembre 2013) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

**OBJET : FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION
DU TAUX**

Sur la proposition du Maire

lui ayant rappelé sa délibération du 7 octobre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % sur l'ensemble du territoire communal et fixant des exonérations facultatives,
Puis proposé d'augmenter le taux de la part communal dans la limite des 5 % prévus par les textes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **PORTE** le taux de la part communal de la taxe d'aménagement à 5 % pour une application à compter du 1^{er} janvier 2014,
- 2- **MAINTIENT** les exonérations fixées par délibération du 7 octobre 2011
- 3- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**OBJET : PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2014 ET LES EXERCICES A VENIR -**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Donné lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Précisé :

- que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois,
- que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE pour **l'année 2014 et les exercices à venir** les taux de promotion à **100 %** pour l'ensemble des avancements de grade de toutes les catégories (A, B et C), de toutes les filières (administrative, technique, sportive et sociale) de la Ville d'IMPHY

OBJET : TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR INSTALLEES PLACE DES MARTYRS – FIXATION DU TARIF –

Sur la proposition du Maire

L'ayant informé que les travaux d'installation des toilettes publiques avec monnayeur, Place des Martyrs de la Résistance, sont terminés et qu'il convient, avant la mise en service, de fixer le tarif d'accès, puis de créer, par arrêté du Maire, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de ce nouveau service,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- FIXE le tarif d'accès aux toilettes publiques avec monnayeur installées Place des Martyrs de la Résistance, à la somme de 0,20 €, à compter du 1^{er} décembre 2013.**
- 2- Et demande à Madame le Maire de créer par arrêté une régie de recettes pour l'encaissement des produits de ce nouveau service.**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014 – FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES D'IMPHY

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la proposition faite à l'Inspection Académique, en concertation avec les Directeurs des quatre établissements scolaires d'IMPHY relative à l'organisation à la rentrée 2014 des nouveaux rythmes scolaires et aux heures d'ouverture des établissements scolaires d'IMPHY,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ENTERINE la proposition faite à l'Inspection Académique en concertation avec les directions des quatre écoles d'IMPHY, par courrier en date du 15 novembre 2013 et fixe pour la rentrée de septembre 2014 les horaires d'ouverture des établissements scolaire comme suit :**
 - **Ecoles élémentaires :**

- Lundi : 8 H 30 – 12 H/14 H – 16 H	5 H 30
- Mardi : 8 H 30 – 12 H/14 H – 15 H 15	4 H 45
- Mercredi : 8 H 30 – 12 H	3 H 30
- jeudi : 8 H 30 – 12 H/14 H – 16 H	5 H 30
- Vendredi : 8 H 30 – 12 H/14 H – 15 H 15	<u>4 H 45</u>

	24 H 00
• Ecoles maternelles :	
- Lundi : 8 H 45 – 11 H 45/13 H 45 - 16 H 15	5 H 30
- Mardi : 8 H 45 – 11 H 45/13 H 45 – 15 H 45	5 H 00
- Mercredi : 8 H 45 – 11 H 45	3 H 00
- jeudi : 8 H 45 – 11 H 45/13 H 45 – 16 H 15	5 H 30
- Vendredi : 8 H 45 – 11 H 45/13 H 45 – 15 H 45	5 H 00
	<u>24 H 00</u>

OBJET : TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE- AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX – Lots 3, 5 et 6

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux n'ont pas été réalisés et qu'il a été demandé aux entreprises titulaires du marché de travaux de les retirer :

- Lot N° 3 – Menuiseries extérieures et intérieures (tranche ferme – entrée bureau)
– **Moins-value** : couronnements et poteaux cloisons en sapin du Nord - 375 €HT
- Lot n° 5 – Carrelage-faïence (Tranche ferme entrée bureau) – **Moins-value** : Démolition du carrelage existant des sanitaires - 650,00 €HT
- Lot n° 6 – Plomberie – sanitaires (tranche ferme – entrée bureau) – **Moins-value** : meuble sous évier avec évier à poser remplacé par un évier à encastrer – 67,15 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux d'adaptation de l'école maternelle du Beuche (tranche ferme) :

- **LOT n° 3 – MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES** – Christian DENIS Entreprise, 14, route de Saincaize – Les Ivernons – 58240 – MARS-SUR-ALLIER

Tranche ferme - Avenant n° 2, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	5.343,00 € HT
- Montant Avenant N° 2 en moins-value	- 375,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	4.968,00 € HT

- **LOT n° 5 – CARRELAGE - FAIENCE – AULIBERT CARRELAGE SARL** 31, route de Dijon 03340 MONTBEUGNY

Tranche ferme - Avenant n° 2, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	8.963,83 € HT
- Montant Avenant N° 2 en moins-value	- 650,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	8.313,83 € HT

- **LOT n° 6 – PLOMBERIE SANITAIRE – SARL Bernard POTIER, 101, Faubourg de la Baratte 58000 NEVERS**

Tranche ferme – Avenant soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	12.765,20 €HT
- Montant Avenant en moins-value	- 67,15 €HT
- Nouveau montant du marché HT	12.698,05 €HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.